WMO OMM

WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: RES/ARE/YSA-2017

GENÈVE, le 13 octobre 2016

Annexe: 1

Objet: Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs pour 2017

Suite à donner: Faire parvenir les candidatures avant le **30 novembre 2016**

Madame, Monsieur,

Le Dix-septième Congrès météorologique mondial (mai-juin 2015) a invité ses Membres à continuer d'assurer le succès du Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs, notamment en encourageant des candidats potentiels à soumettre des mémoires relatifs aux sciences de l'atmosphère et à l'hydrologie. Il a également approuvé les modalités d'attribution de ce prix (voir l'annexe).

Conformément à ces modalités d'attribution, j'ai le plaisir de vous inviter à présenter des candidatures pour le Prix de 2017. Chaque Représentant permanent ne peut présenter plus de deux candidatures. Les candidatures devront être accompagnées de quatre exemplaires du mémoire soumis ainsi que d'un bref curriculum vitae du candidat, dans lequel doit aussi figurer la date de naissance du candidat. Vous êtes également prié(e) d'envoyer la version électronique de ce mémoire par courriel à l'adresse are_res@wmot.int, avec copie à Mme Nathalie Avondo-Bedone (navondo-bedone@wmo.int).

Dans l'attente de recevoir la liste de vos candidats dans les délais mentionnés ci-dessus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(E. Manaenkova)
pour le Secrétaire général

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6935)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents)
Directeurs des bureaux régionaux et sous-régionaux) (pour information)
Membres du Comité de sélection du Conseil exécutif)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX DE L'OMM DESTINÉ À RÉCOMPENSER DE JEUNES CHERCHEURS

1. OBJET

Ce prix est destiné à récompenser les travaux de recherche de jeunes chercheurs, de préférence dans les pays en développement, qui travaillent dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PRIX

a) Le Prix doit couronner un mémoire sur des travaux scientifiques particulièrement remarquables;

b) Le Prix est attribué à de jeunes scientifiques n'ayant pas plus de 35 ans à la date de leur nomination;

c) Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul mémoire;

d) Peuvent être candidats les chercheurs dans toutes les branches de la météorologie et de l'hydrologie, étant entendu que les membres du Conseil exécutif ne peuvent concourir pour des mémoires dont ils sont l'auteur;

e) Le Prix peut être partagé entre des candidats d'une même Région et, aussi, entre deux coauteurs à condition que tous deux répondent aux autres critères applicables;

f) En principe, seuls sont pris en considération les mémoires parus dans des revues scientifiques; toutefois, le résumé d'une thèse de doctorat soutenue avec succès est également acceptable;

g) Les mémoires publiés dans des langues autres que les langues de travail de l'OMM sont pris en considération s'ils sont accompagnés d'une traduction intégrale dans l'une de ces langues de travail et d'un résumé détaillé;

h) Seuls les mémoires publiés pendant la période de quatre ans qui précède immédiatement l'année de la candidature sont pris en considération;

i) Les mémoires ayant déjà remporté un prix international ne sont pas pris en considération.

3. MÉTHODE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

a) Les représentants permanents de tous les Membres d'un Conseil régional de l'OMM sont invités à soumettre des candidatures, selon un calendrier établi par le Secrétaire général, en privilégiant cependant les candidatures de jeunes scientifiques de pays en développement ayant exécuté leurs travaux sur place;

b) Les candidatures accompagnées de quatre exemplaires des mémoires (texte original ou traduction dans une langue de travail de l'OMM) et d'un résumé sont soumises par le Représentant permanent concerné au président du Conseil régional intéressé, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMM, avant la date limite fixée;

c) Chaque Représentant permanent ne peut présenter que deux candidatures.

4. MÉTHODE DE SÉLECTION

a) Le président de chaque Conseil régional constitue un jury composé de trois hommes de science éminents résidant en temps normal dans la Région et qui ne peuvent pas être eux-mêmes candidats. Pour plus de facilité, la liste des membres des jurys régionaux devrait être communiquée au Secrétaire général;

b) Chaque membre du jury attribue à chaque mémoire une note comprise entre zéro (note la plus basse) et 5 (note la plus élevée); les notes sont ensuite communiquées au président du Conseil régional. Les critères à retenir sont les suivants: importance du sujet, originalité des idées et des méthodes, intérêt des résultats et qualité de la présentation, la même importance étant accordée à chacun de ces critères. Sur la base des notes données par les membres du jury, le président du Conseil régional communique au Secrétaire général le nom du candidat ayant reçu la note la plus élevée (si deux candidats obtiennent la même note, les deux candidatures peuvent être présentées);

c) Le choix final des lauréats est effectué, à partir de la liste des candidats retenus dans chaque Région, par le Comité de sélection, lequel a été spécialement constitué à cet effet par le Conseil exécutif durant sa session suivant immédiatement celle du Congrès et est composé d'un maximum de quatre membres du Conseil exécutif;

d) Le Secrétaire général communiquera à chaque membre du Comité de sélection du Conseil exécutif, au moins deux mois avant la session de ce dernier, les candidatures retenues pour chaque Région, ainsi que le texte original des mémoires;

e) Le Comité de sélection du Conseil exécutif peut ne pas recommander l'attribution du Prix si aucun des mémoires présentés n'est d'une qualité satisfaisante.

5. NATURE DU PRIX

Le Prix comprend un certificat et une somme de 1 000 dollars É.-U.

6. CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX

L'organisation de la cérémonie de remise du prix dépendra, dans chaque cas, des circonstances, et sera arrêtée par voie de consultation entre le Représentant permanent qui aura soumis la candidature et le Secrétaire général.